

Les aventures de Suzette

ou la chronique du CLIC

Mois de Mars 2021

En lisant un magazine, Suzette tombe sur un article mentionnant une indemnisation du congé pour les aidants familiaux mis en place depuis le mois d'octobre 2020.

Il était déjà possible de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée (taux d'incapacité au moins égal à 80%) ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie importante.

Depuis le 1er octobre 2020, ce congé peut être indemnisé à hauteur de 52,08 €/jour pour une personne seule pour 22 jours par mois maximum. Le congé peut être fractionné en demi-journée ne pouvant excéder 66 jours au cours de la carrière professionnelle. Le congé est également pris en compte pour l'ouverture des droits à la retraite. Pour en faire la demande il faut prendre contact avec la CAF.

Suzette va pouvoir en parler aux enfants de son frère qui pourront se rendre plus facilement disponibles pour l'accompagner au quotidien.

...rendez-vous pour la suite des aventures de Suzette dans le prochain numéro.

CLIC IGEAC (centre local d'information et de coordination),

- au pôle social (24 avenue Maudet 49300 CHOLET) **uniquement sur rendez-vous**

ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

et le vendredi de 14h00 à 17h00

- à Vihiers (2 Rue du Comte de Champagny)

- ou à domicile

Tél : 02.41.30.26.34

clic.choletais@gmail.com

Site Internet : clic-igeac.org

